

Charte pédagogique et administrative des Périodes de Formation en Milieu Professionnel. PFMP

Charte Pédagogique

- Les **PFMP** (Périodes de Formation en Milieu Professionnel) sont **obligatoires** et organisées sous la responsabilité du chef d'établissement.
- Les élèves recherchent eux-mêmes le lieu de leur **PFMP** et bénéficient d'un accompagnement de la part de l'équipe pédagogique. Le calendrier des stages est remis lors de l'inscription ou à la rentrée.

Le Professeur Principal de la classe, assisté de l'équipe pédagogique, doit :

- s'assurer de la recherche effective de **PFMP** et ce dès le début de l'année scolaire,
- remettre aux élèves la fiche de recherche de stage préalablement à la **PFMP**,
- s'assurer du bon déroulement des **PFMP**, de leurs visites et de leurs évaluations.

- Lorsque la recherche reste infructueuse, et ce dans les délais impartis, l'équipe pédagogique peut être amenée à proposer voire à imposer un lieu de **PFMP**.
- Les conventions doivent être finalisées quatre semaines avant le départ en **PFMP**.
- Le livret de suivi et d'évaluation de **PFMP** est imprimé sous la responsabilité d'un enseignant de l'équipe pédagogique qui doit en organiser la duplication.
- Une absence lors d'un stage doit impérativement être signalée à l'entreprise, puis au lycée.
- Toute période d'absence supérieure à trois jours fait l'objet d'au moins une semaine de rattrapage.
- Les semaines de rattrapage ont lieu pendant les congés scolaires après accord du proviseur.
- Un décompte des semaines effectuées est régulièrement tenu à jour et transmis au jury d'examen.